



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-009

OBJET : Point 1. 9 : Approbation de l'avenant n° 1 à la Convention d'animation et de gestion du Donjon 2025 – 2027 et fixation de la subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme du Pays Houdanais (OTPH) pour l'exercice 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 janvier 2026

Dates de publication :

21 janvier 2026

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 15

(14 présents prenant part
au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (pouvoir à SAUL Monique), DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Ne prend pas part au vote : VEILLÉ Christophe.

M. BOUCAUT Jean-Baptiste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-DEL-009 du 12 février 2025, par laquelle la Ville a confié la gestion et l'animation du Donjon à l'Association « Office de Tourisme du Pays Houdanais » (OTPH) pour la période 2025-2027,

Vu la Convention d'animation et de gestion signée le 12 février 2025,

Vu notamment l'Article 4 de ladite convention, qui stipule que la subvention annuelle est une subvention d'équilibre calculée sur la différence entre les dépenses nécessaires aux missions et les recettes propres de l'Association, et qui prévoit l'établissement d'avenants pour les années 2026 et 2027 afin d'en fixer le montant
Vu le projet d'avenant à la convention entre la Ville et l'Association de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais annexé,

Considérant qu'au vu de la qualité et l'histoire du Donjon de Houdan, Monument historique classé, il importe d'en assurer l'ouverture régulière au public et la promotion des habitants, des scolaires et des touristes,

Considérant que la Commune ne dispose pas des moyens et compétences pour assurer la gestion et la promotion de l'Edifice,

Considérant que la gestion et l'animation du Donjon ne relèvent pas du champ concurrentiel,

Considérant que la commune a confié à l'Association OTHP, en le dotant des moyens financiers nécessaires pour assurer cette nouvelle mission complémentaire afin qu'elle n'impacte pas sa mission principale de promotion touristique à l'échelle du territoire houdanais,

Considérant la présentation par l'Office de Tourisme du Pays Houdanais (OTPH) du bilan d'activités 2025 (1 526 visiteurs en visite libre et 105 personnes en visites guidées) et du Budget Prévisionnel 2026 (BP 2026) pour l'exercice des missions confiées,

Considérant que l'OTPH s'engage dans un programme ambitieux pour 2026, incluant le développement d'ateliers pédagogiques (Atelier Blason, Atelier Calligraphie), des expositions (Astronomie, Boldoflorine), et l'intégration du dispositif départemental "Yvelines Musées Solidaires" visant l'accessibilité et l'inclusion,

Considérant que le Budget Prévisionnel 2026, détaillant des dépenses totales de 42 000,00 € et des recettes propres prévisionnelles de 9 000,00 €, nécessite une subvention d'équilibre de 33 000,00 € pour assurer l'équilibre financier de l'activité,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la subvention annuelle pour l'année 2026 par la signature de l'Avenant N° 1, conformément aux dispositions de l'Article 4 de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 15 voix POUR,

Article 1. Approuve le bilan d'activité de l'année 2025 et le budget prévisionnel de l'Association OTHP pour la gestion du Donjon en 2026.

Article 2. Décide d'attribuer en conséquence une subvention de fonctionnement de 33 000 € pour l'année 2026.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 1 à la Convention d'animation et de gestion 2025-2027 fixant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Article 4. Dit que les crédits sont inscrits au budget en fonctionnement.

A HOUDAN, le 29 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste BOUCAUT.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE GESTION ENTRE LA VILLE DE HOUDAN ET L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DU PAYS HOUDANAIS » 2025-2027

ENTRE

La Commune de HOUDAN – représentée par Monsieur Jean-Marie TETART, Maire, dûment habilité par la délibération n°2026-DEL-XXX à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

L'Office de Tourisme du Pays houdanais, association de Loi 1901, représentée par Christophe VEILLE, Président de l'Association dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « L'Office du Tourisme » ou « OTPH »

Préambule

Vu la Convention d'animation et de gestion du Donjon entre la Ville de Houdan et l'Association « Office de Tourisme du Pays Houdanais » pour la période 2025-2027 ;

Considérant l'Article 2 de ladite convention, qui précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Rappelant l'Article 2 et l'Article 4 de la convention, qui stipulent que des avenants seront établis pour les années 2026 et 2027, afin de déterminer les montants des subventions afférents au regard du résultat de l'année terminée (2025) et du budget prévisionnel de l'année N (2026) ;

Considérant que l'Office a présenté ses comptes prévisionnels (Budget Prévisionnel 2026) pour les missions confiées ;

Considérant que la subvention annuelle versée par la Commune est une subvention d'équilibre destinée à couvrir la différence entre les dépenses nécessaires aux missions de gestion et d'animation (frais de fonctionnement, personnel, etc.) et les recettes perçues (droits d'entrée, ventes) ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 02/02/2026
ID : 078-217803105-20260128-2026_DEL_009-DE

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Houdan à l'Office de Tourisme du Pays Houdanais (OTPH) pour l'exercice des missions qui lui sont confiées au titre de l'année 2026.

Article 2. MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2026

Par dérogation et précision des modalités prévues à l'Article 4 de la convention, le montant de la subvention d'équilibre accordée par la Ville de Houdan à l'Association « Office de Tourisme du Pays Houdanais » pour l'année 2026 est fixé à : Trente-trois mille euros (33 000,00 €).

Ce montant est déterminé par l'équilibre financier prévisionnel de l'activité pour 2026, dont le total des recettes et dépenses est prévu à 42 000,00 €.

Ce montant sera versé en début d'année 2026, dès signature du présent avenant.

Article 3. MODALITES BUDGETAIRES ET JUSTIFICATIFS

La détermination de cette subvention pour l'année 2026 tient compte du budget prévisionnel (à fournir avant le 1er décembre de chaque année) qui assure l'équilibre entre les dépenses prévisionnelles nécessaires aux missions de l'année 2026 et les recettes prévisionnelles (droits d'entrée, autres recettes) ainsi que le résultat de l'année 2025 à reporter.

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet et les modalités de la présente convention et à tenir une comptabilité distincte pour les activités relevant de la convention.

Un acompte sera versé en fin d'année N en prévision de la subvention accordée pour l'année N+1. Cette avance sur subvention correspondra à un tiers de celle-ci.

Article 4. MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses, obligations et conditions de la Convention d'animation et de gestion du Donjon signée en 2025 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins et entiers effets.

Le présent avenant n°1 à la convention est établi pour servir et valoir ce que de droit, en Mairie de Houdan,

Le XX/XX/XX

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire,
Jean-Marie TETART.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 2 février 2026 10:36
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260202-6347.xml; 078-217803105-20260128-2026_DEL_009-DE-1-2_6402.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_009

Objet acte: Approbation de l'avenant n° 1 à la Convention d'animation et de gestion du Donjon 2025 - 2027 et fixation de la subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme du Pays Houdanais (OTPH) pour l'exercice 2026.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.9-Culture

Identifiant Acte: 078-217803105-20260128-2026_DEL_009-DE

Rapport d'erreur(s):